

# **Avis de publicité aux associations pour le renouvellement des administrateurs nommés du CCAS de MARLY**

---

**Avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation de prévention et de développement social dans la commune.**

Le Maire informe,

Suite aux élections municipales du 28 Juin 2020, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARLY.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum un représentant :

- des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**;
- des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales**;
- des associations de **personnes handicapées** du département;
- des associations de **retraités et de personnes âgées** du département;

**Les associations sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes.**

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

## **DELAI IMPERATIF**

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 24 juillet 2020**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.